Crédit Mutuel
Asset Management

Document d'informations clés

COMA FONDS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

COMA FONDS
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Code AMF Part C : 990000025459
Site internet de l'initiateur : www.cic-epargnesalariale.fr
Appelez le n°0 810 901 560 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)informations

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'information clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 12/02/2024

AVERTISSEMENT

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) individualisé de groupe
COMA FONDS est un FIA nourricier. Le prospectus, le documents d'informations clés et les rapports périodiques du fonds maître sont disponibles dans les conditions prévues par la section « Informations pratiques » de la rubrique « En quoi consiste ce produit ? ».

DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC est créé pour une durée de 99 ans à compter de son agrément.

OBJECTIFS

Le FCPE « COMA FONDS » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM CASH ISR », part « ES » diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la recherche d'une performance nette de frais égale à celle de son indicateur de référence l'€STR capitalisé diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandée et dans le respect des exigences du label français ISR.
En cas de taux particulièrement bas, négatifs ou volatils, la valeur liquidative du fonds peut être amenée à baisser de manière structurelle, ce qui pourrait impacter négativement la performance de votre fonds et compromettrait l'objectif de gestion lié à la préservation du capital. Le type de gestion du FIA nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle l'OPCVM maître CM-AM CASH ISR, notamment à cause de ses frais de gestion propres.
Indicateur de référence : €STR capitalisé
Le FCPE « COMA FONDS » de classification « Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « CM-AM CASH ISR » Part « ES », également classé « Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard ». A ce titre, l'actif du FCPE nourricier « COMA FONDS » est investi en permanence en parts de l'OPCVM maître « CM-AM CASH ISR », part « ES », et à titre accessoire en liquidités (7,5% de l'actif net minimum). La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :
Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. L'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance proche de celle du marché monétaire dans un contexte de risque de marché comparable à celui donné par son indice de référence, tout en respectant la régularité de l'évolution de la valeur liquidative.
L'univers des émetteurs éligibles est celui des sociétés de l'OCDE émettrices de titres de créances. Au sein de cet univers, les instruments éligibles sont ceux du marché monétaire répondant aux critères de règlement (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires (MMF) et de dépôts à terme d'établissements de crédit. Le processus de gestion appliqué à ces instruments se décompose en trois étapes :
1) Filtre ESG l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ces filtres couvrent les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise ou des Etats, pour une démarche socialement responsable. A titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. La gestion appliquera une approche en sélectivité, développée dans le prospectus, consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques ESG. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Cette approche permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.
2) Analyse financière : ce nouvel univers est analysé au plan financier pour ne conserver que les valeurs dont la qualité est clairement identifiée.
Cet univers constitue la liste des valeurs éligibles à l'investissement.
3)Construction du portefeuille/poche taux : cette partie du processus s'appuie sur la gestion active de la vie moyenne des titres en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales de la zone euro, la gestion de la courbe des taux monétaires et la gestion des fluctuations de l'€STR au cours du mois ainsi que de la définition de la classification. La répartition entre taux variable et taux fixe évoluera en fonction des anticipations de variation des taux d'intérêt. La gestion du risque « crédit » en complément de la part du portefeuille est géré au jour le jour de façon à essayer d'optimiser le rendement du portefeuille au travers d'une sélection rigoureuse des signatures des émetteurs.
Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation.
Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
L'analyse extra-financière mise en oeuvre au moyen du modèle propriétaire conduit à exclure au moins 20% de l'univers d'investissement initial. A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en tit res vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net. En raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.

A l'issue du processus de sélection, le gérant s'assure que les instruments qui composent le portefeuille sont de haute qualité de crédit selon un processus interne d'analyse et d'appréciation de la haute qualité par la société de gestion, ou par référence, mais de manière non exclusive, aux notations court terme des agences de notation enregistrées auprès de l'ESMA qui ont noté l'instrument et que la société de gestion jugera les plus pertinentes, en évitant toute dépendance mécanique vis à vis de ces notations. Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne. Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée selon l'analyse de la société de gestion. L'OPCVM limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux

soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (en anglais dénommée WAM - Weighted Average Maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers (en anglais dénommée WAL - Weighted Average Life) est inférieure ou égale à 12 mois. A titre dérogatoire, il pourra investir au-delà de 5% de son actif net et jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales.
Les instruments émis dans une devise autre que l'Euro font l'objet d'une couverture systématique pour annuler le risque de change.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de rachats : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.
Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré et de bourse sur cours de clôture, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes. Toutefois la valeur liquidative est susceptible d'être recalculée jusqu'à l'exécution des ordres, afin de tenir compte de tout de marché exceptionnel survenu entre temps.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les salariés et anciens salariés, mandataires sociaux, retraités et préretraités de l'Entreprise adhérente ou d'une entreprise qui lui est liée, le cas échéant et selon les dispositions du plan d'épargne salariale.
Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de très court terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Ce FCPE a pour objectif la préservation du capital, tout en intégrant des critères extra-financiers dans son processus de gestion.

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE
Le DIC et règlement du FCPE ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Relations Distributeurs, 4 rue Gaillon - 75002 PARIS
Le prospectus, le documents d'informations clés et les rapports périodiques du FCPE maître sont adressés au porteur dans les mêmes conditions. Les documents sont rédigés en français.

La valeur liquidative est mise à la disposition de l'entreprise, et accessible sur le site internet : www.cic-epargnesalariale.fr
Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	2	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez ce FCPE pour une durée supérieure à 7 jours.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce FCPE par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce FCPE enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître : *Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative calculée sur les cours de bourse du jour précédent. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés français et américains, ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris ou des bourses américaines. Toutefois, La valeur liquidative est susceptible d'être recalculée jusqu'à l'exécution des ordres, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.*

Nous avons classé ce FCPE dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse.Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du FCPE se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur liquidative du FCPE en soit affectée.

Le risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du règlement.

Ce FCPE ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à la personne qui vous propose ce produit. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du FCPE au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée:		**7 jours**
Exemple d'investissement:		**10 000 EUR**
		Si vous sortez après 7 jours
Scénarios		
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**	
Tensions	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	9 998 EUR
	Rendement annuel moyen	0%
Défavorable	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	9 998 EUR
	Rendement annuel moyen	0%
Intermédiaire	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	9 999 EUR
	Rendement annuel moyen	0%
Favorable	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	10 004 EUR
	Rendement annuel moyen	0%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le FCPE entre le 14/06/2022 et le 21/06/2022.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans le FCPE entre le 17/05/2016 et le 24/05/2016.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le FCPE entre le 17/01/2023 et le 24/01/2023.
L'historique de performance et l'indicateur de référence du fonds ont été utilisés pour calculer la performance.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- que vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- 10 000 euros sont investis.

	Si vous sortez après 7 jours
Coûts totaux	0 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	0 %

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIIP.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après la période de détention recommandée
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie.	0 EUR
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,01% de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	0 EUR
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Les frais de fonctionnement et de gestion sont pris en charge par l'Entreprise tels qu'ils sont définis dans le règlement du FCPE.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 7 jours

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Relations Distributeurs, 4 rue Gaillon – 75002 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : https://www.creditmutuel-am.eu/fr/non-professionnels/actualites/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performance passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.cic-epargnesalariale.fr.

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de Surveillance : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 2 membres :
-1 membre salarié porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise, désigné conformément aux plans d'épargne d'entreprise ;
-1 membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction des entreprises.
Droit de vote : Le conseil de surveillance exerce les droits de vote.

Le FCPE bénéficie du label ISR français.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de l'OPC